

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/22

## Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
5 avril 2023

Date d'affichage
5 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

**Procurations :**

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

### FINANCES – EXTENSION DES CIMETIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux. En effet, les deux cimetières de la ville disposent de 869 concessions traditionnelles et 60 cases cinéraires et ils arrivent aujourd'hui à saturation.

En parallèle, la collectivité a déposé une demande de subvention pour le cimetière du village auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision dont vous avez pu prendre connaissance au dernier Conseil Municipal du 15 Février dernier (décision N°2022-37 du 22 décembre 2022) et ce, conformément à la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 4 juillet 2020

Il s'avère que les services de l'Etat ont modifié leur doctrine en matière de pièces justificatives à fournir à l'appui d'un dossier de demande de subvention et nous indiquent qu'il convient aujourd'hui, d'accompagner le dossier avec une délibération approuvant l'opération et ses modalités de financement.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de compléter la précédente délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 novembre 2020

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières,

Considérant la nécessité d'agrandir les deux cimetières, celui du village et celui de la Jasse de Bernard,

Considérant que les terrains d'agrandissement projetés appartiennent à la commune,

Considérant la possibilité de créer 136 concessions traditionnelles supplémentaires sur le centre bourg et 185 sur la Jasse de Bernard,

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la première phase de travaux concernera le cimetière du village et ce, dès que les procédures administratives seront finalisées,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour les travaux du cimetière du village :


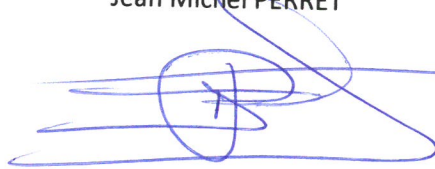
DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Maitrise d'oeuvre	26 612.00	Etat	198 459.80	40.00	Sollicité
Travaux	443 537.50				
Imprévus et divers	22 000.00	Autofinancement	297 689.70	60.00	
Coordonnateur SPS	3 000.00				
TOTAL	496 149.50		496 149.50		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux
- DE DIRE que les travaux d'agrandissement du cimetière du Village seront effectués en priorité
- D'APPROUVER les modalités de financement ci-dessus indiquées concernant les travaux du cimetière du village
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat pour le financement des travaux d'extension du cimetière du Village au titre de la DETR pour 198 459.80 € soit 40 %
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)